



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260203-92026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/2026

**Objet : ACCEPTATION DE L'AVANCE ET OUVERTURE CREDITS PAR ANTICIPATION –
OPERATION NOUVELLE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRAT DEL CAVALL – EXERCICE 2026**

Membres : 18

Présents : 15

Procuration : 3

**Voix délibérative :
18**

**Date de la
convocation :
30.01.2026**

**Date d'affichage :
05.02.2026**

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 3 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Cécile GRIVOIS-DONAT

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Michèle VALDENNAIRE (donne procuration à Laurent TOIX) ; Philippe GARCIA (donne procuration à Marc GIMBERNAT)

Secrétaire de séance : Suzanne SICARD

Considérant que le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » n'a pas encore été voté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1;

Vu la délibération n°752025 en date du 10 Décembre 2025 portant création du budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°082026 en date du 3 février 2026 autorisant le budget principal à consentir une avance de trésorerie au profit du budget annexe du lotissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'aucune inscription budgétaire n'existait en 2025 pour ce budget (création au 1^{er} janvier 2026) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses dès le début de l'exercice et qu'il convient de permettre l'encaissement des fonds nécessaires à l'équilibre financier et au lancement des opérations avant le vote du Budget Primitif 2026;

Monsieur le Maire expose que, suite au vote de l'avance de trésorerie du budget principal pour un montant de 2 000 000 euros, il convient d'intégrer cette recette au budget annexe et d'ouvrir les crédits de dépenses par anticipation.

Monsieur le Maire expose que pour les opérations nouvelles (n'ayant donné lieu à aucune inscription au budget précédent), l'assemblée délibérante peut autoriser l'ouverture de crédits par anticipation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Acceptation de la recette

Autorise l'encaissement de l'avance de trésorerie du budget principal pour un montant de 2 000 000 euros à inscrire au compte 1687

Article 2 : Ouverture des crédits en dépenses de fonctionnement

Autorise l'ouverture de crédits par anticipation en section de fonctionnement au chapitre 011 avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits nécessaires au démarrage de l'opération et précise que ces dépenses pourront notamment concerner :

- frais d'études et de maîtrise d'œuvre,

- acquisitions foncières,
- premiers travaux d'aménagement,
- frais financiers liés à l'emprunt affecté au budget annexe ;

Article 3 : Recettes de fonctionnement

Autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement toutes les recettes de fonctionnement du budget annexe au titre de l'exercice 2026 avant le vote du Budget Primitif, au chapitre 70

Article 4 : Précise que ces crédits sont ouverts à titre de provision et devront être inscrits au Budget Primitif 2026 du Lotissement « Prat del Cavall ».

Article 5 : Dit que le remboursement de cette avance sera constaté par une délibération ultérieure ou par l'émission des titres et mandats correspondants dès que la trésorerie du lotissement le permettra.

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le

Jean-Jacques THIBAUT

